

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 008-1295/15/CC

■ Approbation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

DEASV 15/13704/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le territoire de MPM est alimenté à 98% par des eaux d'origines superficielles, dont 75% à partir des eaux de la Durance via le Canal de Marseille. Les ressources souterraines représentent environ 2% des eaux brutes captées pour les besoins de l'alimentation en eau potable de MPM.

Aujourd'hui, le Canal de Marseille constitue la principale adduction de MPM. Il s'étend sur 177 km. Il compte 2 barrages, 93 souterrains, 23 aqueducs. L'ouvrage est propriété de MPM. Il alimente en eau brute 36 communes (35 dans les Bouches-du-Rhône et 1 dans le Var), dont 17 communes de MPM, et environ 1,2 millions d'habitants.

Le Canal de Provence, alimenté par les eaux du Verdon, constitue le principal secours en eau brute de MPM. Il alimente en outre l'usine de potabilisation de Vallon Dol à Marseille.

Des ressources souterraines complémentaires sont disponibles sur le territoire de la Communauté Urbaine. Sur la commune de Gémenos, les forages de la Vallée de Saint Pons permettent d'alimenter le village, tandis que le forage de Coulin permet d'alimenter la zone industrielle. Sur la commune de Marseille, la Galerie de la mer des Houillères de Gardanne, a permis de réaliser des forages horizontaux récupérant l'eau de l'aquifère calcaire. Cette installation de captages, appelée Puits Saint Joseph, constitue un secours pour la Ville de Marseille.

Afin de garantir une alimentation en eau potable pérenne et toujours de très bonne qualité, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole développe, depuis sa création, une stratégie de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension de ses systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable.

Un premier plan quinquennal de travaux sur l'alimentation en eau potable a été approuvé par le Conseil de Communauté par la délibération DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006. Par ailleurs, MPM a achevé en 2015 la mise à jour de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui a permis de définir un ensemble hiérarchisé d'opérations à engager pour cette compétence sur la période 2016-2031 avec un nouveau plan quinquennal sur pour 2016-2020.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code général des Collectivité Territoriale ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi du 4 juillet 1838 autorisant la Ville de Marseille à créer le Canal de Marseille et à dériver les eaux de la Durance jusqu'à 5,75 m³/s ;
- L'arrêté préfectoral du 18 novembre 1857 approuvant la construction du barrage du Réaltort ;
- Le décret impérial du 25 mai 1864 portant augmentation de la dotation du Canal de Marseille ;
- Le décret du 19 juin 1867 portant la dotation à 9m³/s avec toutefois une limitation de débit à 7,75 m³/s en période de « basses eaux » ;

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

- Le décret du 13 avril 1876 du Président de la République Française déclarant d'utilité publique le barrage de Saint Christophe ;
- Le décret du 23 juin 1879 relatif à la dérivation de La Ciotat ;
- La loi du 11 juillet 1907 créant la Commission Exécutive de la Durance qui gère la répartition des droits d'eau en cas de pénurie. Elle fixe le débit minimum réservé au canal de Marseille en cas de très basses eaux en Durance à 5,5m³/s, la dotation restant égale à 9m³/s ;
- La loi du 05 janvier 1955 concédant à EDF l'aménagement de la Durance et transférant la prise d'eau du canal de Marseille sur le canal EDF ;
- La convention du 2 juillet 1962, et son avenant n°1, entre EDF et la Ville de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n°37-2009 PC du 7 mai 2009, portant complément à l'autorisation reconnue eu titre de l'article L.214-6 du Code de l'Environnement concernant le barrage de Saint Christophe sur les Communes de La Roque d'Anthéron et de Rognes ;
- L'arrêté préfectoral n°38-2009 PC du 7 mai 2009, portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du Code de l'Environnement concernant le barrage du Réaltort sur la Commune d'Aix-en-Provence ;
- L'arrêté préfectoral n°150-2008-EA du 12 novembre 2009, autorisant MPM à prélever, à traiter et à distribuer au public les eaux provenant des captages de Saint Pons situés sur la Commune de Gémenos et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral n°50-2009-ED/CS du 6 septembre 2010, autorisant MPM à prélever, à traiter et à distribuer au public les eaux provenant du captage de secours du Puits Saint Joseph situé sur la Commune de Marseille et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- L'avis de l'Hydrogéologue agréé du 30 avril 2014 relatif à la protection de la ressource en eau de l'agglomération Marseillaise et à la définition des périmètres de protection du Canal de Marseille ;
- L'avis de l'hydrogéologue agréé de janvier 2015 relatif à la définition des périmètres de protection de la retenue du Réaltort pour l'alimentation en eau potable.

•
Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de développer une stratégie de modernisation, d'amélioration et d'extension des systèmes d'alimentation en eau potable de la Collectivité
- La nécessité de proposer un programme hiérarchisé de travaux à engager sur la période 2016-2031, avec un premier plan quinquennal sur la période 2016-2020

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont une synthèse est jointe en annexe.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Agence de l'eau, les communes membres de Marseille Provence Métropole ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Eau dans les différentes sous-politiques, natures et opérations adéquates.

Les crédits de paiement prévisionnels s'établissent comme suit :

Année 2016 : 17 860 740 euros HT
Année 2017 : 31 000 000 euros HT
Année 2018 : 32 705 000 euros HT
Année 2019 : 31 700 000 euros HT
Année 2020 : 27 100 000 euros HT
Année 2021/2031 : 142 500 550 euros HT

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau- Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER